

Annexe n°1 :
Règlement de la consultation



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU NIGÉRIA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage fonctionnelle, technique et économique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Ambassade de France au Nigéria

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur l'Ambassadeur de France au Nigéria

Conducteur d'opération

La Direction des Immeubles et de Logistique (DIL/OIM/SE4) et de son antenne immobilière d'Abidjan

OPERATION

NIGERIA – LAGOS

RESTRUCTURATION ET RENOVATION DU CAMPUS CONSULAIRE

Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage fonctionnelle, technique et économique en phases programmation et études

Procédure formalisée avec négociation

**Date et heures limites de remise des offres :
LUNDI 16 MAI 2025 12h00 (heure de Paris)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	5
1-1 Identification de l'acheteur	5
1-2 Objet du marché	5
1-3 Procédure de passation	5
1-4 Forme du marché	5
1-6 Lieux d'exécution de la mission d'AMO	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2-1 Définition de la procédure	6
2-2 Allotissement	6
2-3 Nomenclature CPV	6
2-4 Nature et étendue du marché	6
2-5 Durée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	7
2-6 Variantes	7
2-7 Prestations supplémentaires éventuelles	7
2-8 Prestations similaires	7
2-9 Confidentialité des documents	7
2-10 Délai de validité des offres	7
2-11 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché	7
2-12 Sous-traitance	8
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	8
3-1 Phases de la consultation	8
3-2 Modifications des documents de la consultation	8
3-3 Visite obligatoire	9
3-4 Renseignements complémentaires et questions	9
ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	9
4-1 Pièces constituant le dossier de candidature	9
4-2 Critères de sélection des candidatures :	10
ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES (la phase offre sera lancée après réalisation de la phase candidature et choix des candidats retenus)	11
5-1 Pièces constituant le dossier d'offre	11
5-2 Critères d'attribution du marché	12
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
6-1 Généralités	13
6-2 Suite donnée à la consultation	13
6-3 Procédure contentieuse	13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 Identification de l'acheteur

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Ambassade de France au Nigéria

L'acheteur est habilité à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique.

1-2 Objet du marché

Le marché a pour objet une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage (AMO) à caractère transversal sur les champs du pilotage, de la coordination et de l'animation, assortie d'une assistance particulière dans les domaines technique, économique et juridique.

La mission s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration et rénovation du campus consulaire de l'Etat français à Lagos, Nigéria. Ce site, situé au 1 Oyinkan Abayomi Drive, correspond à une emprise de 6 932 m² sur laquelle sont construits les locaux suivants :

- Bâtiment A (Consulat) : bureaux et 3 logements sur 3 niveaux (3 099 m²) ;
- Bande de villas : 4 villas (749 m²) ;
- Staff quarters : 9 chambres individuelles, espaces communs et sanitaires sur 2 niveaux (350 m²) ;
- Locaux annexes : local chauffeurs, locaux techniques, garages couverts, poste de garde extérieur (335 m²).

Le projet consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Démolition de la bande de villas, et reconstruction en lieu et place d'une villa pour le Consul Général, et d'un logement de passage pour l'Ambassadeur. Ces espaces devront intégrer une partie privée et une partie réception.
- Densification du bâtiment A pour atteindre un ratio dans les bureaux de 16 à 18 m² par résidents, et offrir 4 logements familiaux permettant d'accueillir les gendarmes dans un cadre adapté. L'amélioration de l'efficacité énergétique sera un point central de l'opération.
- Un travail conjoint sur les flux, la sécurité et l'aspect paysager du site devra être mené.
- La mise aux normes des locaux annexes et staff quarters.

1-3 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3, R2124-3 alinéa 4°, R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique (CCP).

Cette procédure est conforme à la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger parue au journal officiel du 8 Mai 1988, à l'arrêt du Conseil d'Etat « Lavigne et Le Mée » et à l'avis du CE du 4 juillet 2208 n°316028 – Colas/Djibouti.

1-4 Forme du marché

Le présent marché est un marché de services constitué d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles.

Il est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Nota : les éléments de mission de maîtrise d'œuvre sont conformes au Livre IV de la partie II du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

1-4-1 Tranche ferme

La tranche ferme est constituée des missions suivantes :

- P1 – Assistance générale
- P2 – Programme
- P3 – Démarche BIM

1-4-2 Tranche optionnelle 1

La tranche optionnelle 1 est constituée des missions suivantes :
P4 – Procédures et passation des marchés

1-4-3 Tranche optionnelle 2

La tranche optionnelle 2 est constituée des missions suivantes :
P5 – Conception – Assistance au suivi et à la réalisation des études APD et PRO

1-4-4 Tranche optionnelle 3

La tranche optionnelle 3 est constituée des missions suivantes :
P6 – Commissionnement

1-6 Lieux d'exécution de la mission d'AMO

Les prestations seront principalement réalisées à distance et sur le site du Campus consulaire de l'Etat français à Lagos, Nigéria.

Les échanges et réunions entre le titulaire et la maîtrise d'ouvrage pourront également se dérouler dans les locaux du maître d'ouvrage ou par visio/audioconférence.

Les locaux du maître d'ouvrage sont situés d'une part au sein de l'Ambassade de France à Abidjan, Côte d'Ivoire, et d'autre part au 57 boulevard des Invalides, Paris, France.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Définition de la procédure

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 alinéa 4°, R2161-12 à 2161-20 du code de la commande publique (CCP).

Cette procédure est conforme à la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger parue au journal officiel du 8 Mai 1988, à l'arrêt du Conseil d'Etat « Lavigne et Le Mée » et à l'avis du CE du 4 juillet 2208 n°316028 – Colas/Djibouti.

Cette circulaire incite les Administrations à respecter « l'esprit de concurrence et d'équilibre qui anime la réglementation française ».

Il est ainsi appliqué les principes des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2-2 Allotissement

Ce marché n'est pas alloti.

2-3 Nomenclature CPV

Le numéro de référence à la nomenclature CPV est 71310000-4 – Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction.

2-4 Nature et étendue du marché

Le présent marché est un marché de services.

Il est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2-5 Durée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La durée prévisionnelle du marché est de deux (2) ans et correspond à la durée estimée de reprise du programme, de passation du marché de conception-réalisation, et la validation des études jusqu'au PRO.

Le marché débute à la date de sa notification et s'achève à l'issue de la fin de la dernière mission.

Le démarrage de la mission est souhaité en juin 2025.

Les conditions d'affermissement des tranches optionnelles du marché seront précisées au CCAP du marché, qui sera publié lors de la phase offre.

Certaines missions peuvent démarrer concomitamment.

Le titulaire mettra en place, dès le démarrage de sa mission, des outils de planification, d'analyse et de suivi de l'opération. Il élaborera et tiendra à jour un calendrier détaillé jusqu'à la fin de son contrat.

2-6 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

2-7 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-8 Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du CCP, l'acheteur peut conclure avec le titulaire, au moyen d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans la limite d'un montant n'excédant pas 25% de la valeur du marché initial, sous réserve que les nouveaux marchés soient conclus dans les trois ans à compter de la notification du marché initial.

2-9 Confidentialité des documents

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats mais restent l'entière propriété du maître d'ouvrage. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations qu'il contient. Le ministère se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Par ailleurs, le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs. L'acheteur peut demander à tout moment au titulaire de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

2-10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres initiales.

2-11 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

La consultation objet du présent document est ouverte aux candidats se présentant seuls, s'ils possèdent au sein de leur structure toutes les compétences nécessaires, ou à des prestataires groupés justifiant de la totalité des compétences objet de la présente consultation.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidairement,
- Soit avec prestataires groupés conjointement, le mandataire étant solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles à l'égard de la personne publique lors de l'exécution du contrat, conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique. Ce mandataire solidaire devra avoir la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et il devra disposer des assurances professionnelles correspondantes. En effet, les prestations objet de ce marché ne peuvent souffrir d'aucune défaillance en raison de leur durée et de leur complexité.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité de mandataire d'un groupement. Un candidat peut néanmoins être membre de plusieurs groupements.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-12 Sous-traitance

Le marché ne pourra pas être sous-traité entièrement.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement devront répondre aux conditions définies aux articles L.2193-1 à 9 et aux articles R.2193-1 à 22 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3-1 Phases de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres avec négociation en deux phases (candidatures puis offres).

3-1-1 Documents de la consultation

Le présent dossier de consultation « candidature » est constitué par :

- Le présent avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- Le règlement de la consultation (RC – annexe 1) ;
- Le formulaire DC1 susmentionné, à compléter par le candidat ou le groupement candidat (annexe 2) et sa notice explicative ;
- Le formulaire DC2 susmentionné, à compléter par le candidat ou le groupement candidat (annexe 3) et sa notice explicative ;
- L'attestation de confidentialité à remplir et signer (annexe 4)
- La liste des références réglementaires et législatives citées dans l'AAPC et le RC (annexe 5) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (annexe 6) ;
- La Loi n°94-665 du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française (annexe 7) ;
- La Circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger, parue au journal officiel du 8 mai 1988 (dite loi « Chirac » - en annexe 8) ;
- La loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance (annexe 9),
- La notice de dépôt d'un dossier via l'outil France-Transfert (annexe 10).

Le dossier de consultation complet ne sera communiqué qu'aux seuls candidats admis à participer à la phase offres.

3-2 Modifications des documents de la consultation

Si besoin, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des entreprises (DCE) et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la plateforme PLACE en seront alors informés ; ils devront répondre sur la base du dossier modifié.

3-3 Visite obligatoire

Le pouvoir adjudicateur exige de tout candidat souhaitant déposer une offre la réalisation d'une visite de site, qui devra être réalisée à minima dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. Une attestation de visite sera fournie au candidat, qui devra l'intégrer dans son dossier offre. En phase candidature, par contre, la visite est possible mais pas obligatoire.

3-4 Renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande par message électronique adressé simultanément à :

- Mme Nawal BELHADJ, Direction des Immeubles et de la logistique
(mail : nawal.belhadj@diplomatie.gouv.fr)
- Mme Charlotte MOUË, Direction des Immeubles et de la logistique
(mail : charlotte.moue@diplomatie.gouv.fr)

Le maître d'ouvrage y répond, également par écrit, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et/ou des offres.

L'ensemble des opérateurs ayant téléchargé le dossier et renseigné une adresse de courriel valide sur PLACE en sont alors informés.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

4-1 Pièces constituant le dossier de candidature

Les dossiers de candidatures produits seront analysés au vu des pièces suivantes à fournir par les candidats :

- une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétée par une personne habilitée à engager la société : imprimé DC1, ou équivalent, formulaire fournis en annexe au dossier mais également téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) dans laquelle le candidat s'identifie précisément. Le formulaire est fourni en annexe au dossier mais est également téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- le cas échéant, l'acte spécial (formulaire DC4 ou équivalent) relatif à la présentation d'un sous-traitant ;
- le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis ou équivalent, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- les éventuels certificats de qualification professionnelle, ci-dessous mentionnés et établis par des organismes indépendants. Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent (notamment des références de travaux) ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats.

Exemple de qualifications en études appréciées :

OPQIBI : 0106 - AMO en développement durable
OPQIBI : 0108 - AMO globale pré-opérationnelle ;
OPQIBI : 0110 - AMO en qualité environnementale des opérations ;
OPQIBI : 0201 - Programmation générale
OPQIBI : 0202 - Programmmations techniques détaillées
OPQIBI : 1903 - Ingénierie d'ouvrage de bâtiment en développement durable
OPQIBI : 1908 - ingénierie relative à l'accessibilité des bâtiments au regard des personnes en situation de handicap
OPQIBI : 2201 - Evaluation des coûts en phase amont et de Programmation
OPQIBI : 2204 - Evaluation du coût global
OPQIBI : 0404 - Management des risques et des opportunités
OPQIBI : 0405 - Management de projet
OPQTECC : Programmation architecturale et technique/ Etudes préalables/ Programmation
OPQTECC : Assistance à l'analyse économique conjointe à la programmation/ Estimation du coût travaux, de l'opération/ restructuration et bâti neuf.
Ou références équivalentes.

Les compétences attendues relèvent de la programmation, de l'économie de la construction, de l'ergonomie, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'éco-responsabilité et du développement durable, de la performance énergétique du bâti.

Remarque : Si le candidat, de création récente, est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour le soumissionnaire se présentant en groupement :

Si le soumissionnaire se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent tel que décrit ci-dessus) et les éléments obligatoires susmentionnés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1), permettant d'établir que le soumissionnaire est en mesure de fournir les prestations objet du marché. L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les compétences attendues relèvent de la programmation, de l'économie de la construction, de l'ergonomie, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'éco-responsabilité et du développement durable, de la performance énergétique du bâti, des connaissances et de la maîtrise des démarches administratives et juridiques locales.

4-2 Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées au regard des garanties et capacités techniques et financières des candidats, appréciées au vu des justifications produites par les candidats dans leur dossier de candidatures. Les critères de sélection des candidatures seront hiérarchisés de la manière suivante :

- Capacités techniques et professionnelles pour assurer l'ensemble des missions attachées à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, comprenant la qualité technique et la connaissance d'opérations similaires (en nature et en zone géographique) des références produites par le candidat : 65% :
 - Une liste de trois références significatives récentes portant sur des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, et notamment à l'étranger, si possible dans le pays concerné ou présentant des conditions similaires : 20% ;
 - L'indication des moyens humains du candidat, et notamment le volume des personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années : 20% ;
 - Qualifications professionnelles : 20% ;
 - Moyens matériels (outillage, matériels et équipements techniques...) : 5%.
- Capacités économiques et financières du candidat à assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage objet du présent avis d'appel public à concurrence, au regard du chiffre d'affaires : 35% :

- Pour chaque co-traitant, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires lié aux prestations similaires à la mission, pour les trois dernières années ; 20% ;
Dossier administratif et financier : enregistrement auprès de l'Etat de Lagos pour au moins un architecte (en vue du dépôt des autorisations locales), chiffres d'affaires, comptes de résultats et bilan comptable, lignes de crédit... ;
- Une déclaration appropriée d'une banque ou d'une assurance prouvant la couverture face aux risques professionnels. Le candidat ou l'équipe candidate peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur : 15%

Le pouvoir adjudicateur, à l'issue de son analyse des candidatures, éliminera les candidats dont la candidature ne respecte pas les conditions de participation à la présente consultation ou si la candidature ne démontre pas la capacité du candidat à exécuter les prestations du marché objet du présent avis d'appel public à concurrence.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures reçues après la date limite fixée ou celles non conformes au présent avis d'appel public à concurrence.

Même si la langue de l'opération est le français, les candidats devront maîtriser la langue anglaise pour tenir des réunions techniques comme pour la rédaction de documents de tout type (marché, documents techniques, e-mail, etc.). la preuve de la maîtrise de l'anglais peut être apportée par tout moyen.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES (la phase offre sera lancée après réalisation de la phase candidature et choix des candidats retenus)

5-1 Pièces constituant le dossier d'offre

La candidature et l'offre, ainsi que l'ensemble des documents qui les composent, doivent être rédigés en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994. Si des documents sont rédigés dans une autre langue, le candidat concerné doit joindre une traduction en français de ces documents (traduction simple ; traduction certifiée non exigée).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra impérativement les pièces ci-dessous, sous forme numérique, par courriel.

Dossier A - Le projet de marché, comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entrepreneur ;
- En cas de recours à la sous-traitance, cet acte d'engagement sera accompagné d'un formulaire DC4 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre joint à renseigner sans modification, à parapher et à signer ;
- Le cadre de sous-décomposition des prix forfaitaires de chaque mission, indiquant pour chaque élément de mission et chaque catégorie d'intervenant, un sous-détail des temps consacrés et des prix correspondants. Cette sous-décomposition fera apparaître le prix de vacation journalière de chacune des catégories d'intervenants.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Dossier B – Un mémoire technique portant sur l'organisation opérationnelle mise en place, comprenant :

- L'organigramme général de l'équipe mise en place pour le projet (titulaire, co-traitants et sous-traitants éventuels), en précisant les rôles à chaque phase du marché ;
- La liste nominative des différents personnels et spécialistes qui seront affectés à l'exécution du marché et figurant dans l'organigramme, avec curriculum vitae et références, en précisant clairement les domaines d'intervention qu'il est prévu de confier à chacune des personnes ;

- Les compétences en :
 - programmation,
 - marchés et questions juridiques,
 - économie de la construction,
 - architecture,
 - ingénierie / technique de la construction, exploitation-maintenance,
 - qualité environnementale du bâtiment,
 - paysagisme.
- L'organisation et la méthodologie y compris la gestion de la qualité tout au long du projet, le suivi des performances, les moyens et matériels à mettre en place à chacune des phases de la mission prévues au présent marché, l'organisation entre la France et le lieu d'exécution du projet à chaque phase de mission.
- Le planning général des différents éléments de missions en cohérence avec les prescriptions du CCAP et du cahier des charges.
- L'attestation de visite obligatoire pour les candidats souhaitant déposer une offre.
- Tout autre document que le candidat jugera utile d'ajouter, pour la parfaite compréhension de son offre.

Les éléments permettant de prouver les compétences pour candidater devront être présentés dès la phase candidature.

5-2 Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection suivants :

CRITÈRES		PONDÉRATION
CRITÈRE 1 : Proposition méthodologique Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères 1.1, 1.2 et 1.3, à partir de la clarté, de la qualité et de la pertinence de la note méthodologique fournie par le candidat et dans laquelle ce dernier présentera l'organisation et les méthodes qu'il envisage de mettre en place pour mener à bien ce projet, notamment les outils utilisés et les modalités de coordination, d'échange et de pilotage.		25
<u>Sous-critère 1.1</u> : Proposition méthodologique en phase programmation		
<u>Sous-critère 1.2</u> : Proposition méthodologique en phase passation du marché de conception-réalisation (de la rédaction du contrat à la signature sur base APD)		
<u>Sous-critère 1.3</u> : Proposition méthodologique en phase suivi des études (PRO)		
CRITÈRE 3 : Cohérence et adéquation des moyens Il sera évalué au regard de : - la composition de l'équipe du candidat (CV, diplômes, expériences) en lien avec les missions du marché, - le niveau des ressources humaines mobilisées, - la cohérence dans la prévision des temps passés par élément de mission.		25

<p>CRITÈRE 4 : Maîtrise du contexte local</p> <p>Il sera examiné en prenant en compte les expériences du candidat dans la zone Afrique de l'ouest, et plus spécifiquement dans les pays anglophones. L'accent sera également mis sur le détail des prestations réalisées à distance et sur site. Le candidat proposera 3 références de prestations équivalentes, réalisées dans un contexte similaire dans la mesure du possible.</p>	20
<p>CRITÈRE 5 : Prix</p> <p>Il sera noté sur la base de l'annexe à l'acte d'engagement relative à la décomposition du prix global et forfaitaire (onglet « DPGF – synthèse »)</p>	30

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la DPGF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6-1 Généralités

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Tous les documents mentionnés à l'article 4 constituant le dossier devront être transmis par voie dématérialisée (en format "*.pdf"), via la plateforme d'échange France Transfert en indiquant en objet du pli: « **Offre pour une mission d'AMO pour la restructuration et rénovation du campus consulaire à Lagos** » aux adresses suivantes :

- nawal.belhadj@diplomatie.gouv.fr
- charlotte.moue@diplomatie.gouv.fr

Une méthodologie d'utilisation de la plateforme France Transfert est fournie dans le dossier de consultation dès la phase candidature.

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Si plusieurs offres étaient successivement transmises par un même candidat, seule serait ouverte la dernière offre reçue par voie électronique, par le maître de l'ouvrage.

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

6-2 Suite donnée à la consultation

La consultation a pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un contrat entre le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, représenté par M. l'Ambassadeur de France au Nigéria et un prestataire de droit privé.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6-3 Procédure contentieuse

Le tribunal administratif compétent est celui de Paris.

6-4 Langues

La langue de l'opération est la suivante : français. Les candidats devront maîtriser la langue anglaise pour tenir des réunions techniques comme pour la rédaction de documents de tout type (marché, documents techniques, e-mail, etc.)